Image not found or type unknown

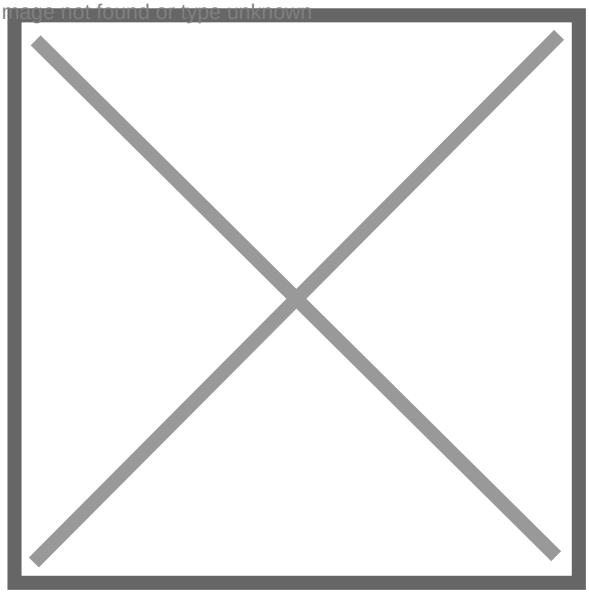

Ma épouse est partie avec son amant

Par **hommeperdu**, le **24/09/2015** à **23:40**

Bonjour

Mon épouse m'a avoué me tromper depuis le début d'année, suite à la découverte des faits par la femme de son amant.
Ils ont donc décidé de vivre ensemble, pas très loin des 2 villes, pour pouvoir gérer les enfants 1 semaine sur 2, sans les changer d'école, d'activités.
Ils ont tout planifié, préparé les comptes, et ont rapidement trouver une maison à louer.
Mon épouse me laisse habiter dans la maison, que nous n'avons pas fini de payer, et me parle de me la céder. Elle garderai alors un logement étudiant que nous louons (investissement de l'année dernière).

Ils sont installés depuis 3 semaines, ont ouvert un compte commun pour le loyer, mais ne parlent pas de divorce. Ils n'ont à priori pas prévenus leur employeur (ils sont collègues).
Ils ne semblent pas sûr de l'avenir.

Je voulais connaître mes droits vis à vis de cette situation :
- Peut-elle me céder la maison contre l'appartement ?
- Devrais-je faire constater son départ ?
- Devrais-je prouver l'adultère ?
- Que dois-je faire ?

Merci pour votre aide

Par **cocotte1003**, le **25/09/2015** à **00:16**

Bonjour, il serait plus prudent de déposer une main courant suite à son départ. Attention elle est en droit de vous demander une indemnité d'occupation puisque vous habitez sans elle un bien commun. Pour racheter ses parts delà maison, il vous faudra en passer par un notaire tout en sachant bien que la banque n'est pas obligée de la désolidariser du prêt. Tant que vous n'êtes pas divorcé, vous êtes mutuellement responsable des dettes de l'autre. Un accord amiable sur le devenir des enfants serait le bienvenu pour le présenter au juge au moment du divorce, cordialement

Par **hommeperdu**, le **26/09/2015** à **19:53**

Bonjour

Tout d'abord, merci beaucoup pour vos éclaircissements et conseils.

Mais quelle pourrait être la conséquence d'une main courante, notamment si mon épouse décidait de revenir vivre avec moi ?
Pour le droits d'occupation, elle a en fait budgété les dépenses concernant les prêts, les dépenses pour les enfants, partagés entre nous 2, afin de définir la somme qui lui reste qu'elle transfère alors sur leur compte.
Elle ne m'a pas parlé de racheter ses parts, mais d'échanger ses droits sur la maison par mes droits sur l'appartement (option clairement en ma faveur). Est-ce possible et légal ?
Sous quelle forme peut-on définir l'accord amiable pour les enfants ?

Désolé pour mon manque de connaissances sur ces sujets et merci encore pour l'aide apportée.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés